



Département du Rhône  
Commune de Montrottier

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal

En exercice : 14  
Présents : 13  
Votants : 13

L'an **DEUX MILLE VINGT-CINQ**  
Le **VINGT-SEPT NOVEMBRE**

Le Conseil municipal de la commune de Montrottier dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Michel GOUGET, Maire

Date de la convocation du Conseil municipal : **21 novembre 2025**

**Etaient présents** : Michel GOUGET, Véronique CROZET, Michel VIANNAY, Laura JOURNET (arrivée en cours de séance), Jean-François POISSON, Bernard CHAVEROT, Evelyne PANISSET, Irène CHAMBE, Lydie LAURENT, Régis COQUET, Jean-Paul FARJOT, Bernard BOUCHET, Myriam RAYNARD.

**Membre absent excusé** : Catherine DUNAUD-MARMOZ.

**Secrétaire de séance** : Jean-François POISSON.

2025-58

**Acquisition des parcelles cadastrées AM n°275, 279 et 284 à l'euro symbolique.**

**Monsieur Michel VIANNAY, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire, expose :**

**Vu** la délibération n°2024-61 du Conseil municipal de Montrottier en date du 19 septembre 2024 par laquelle le Conseil municipal a décidé de classer dans le domaine public la voie privée située sur les parcelles cadastrées AM n°63 et AM n°66,

**Considérant** que cette délibération n'a pu être suivie d'effet dans la mesure où ces parcelles n'étaient pas propriété de la commune, et que ces parcelles n'ont pu faire l'objet d'une donation,

**Considérant** que ces parcelles ont depuis lors fait l'objet d'une nouvelle division,

Monsieur Michel VIANNAY demande au Conseil municipal de se prononcer sur l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées AM n°275 (27 m<sup>2</sup>), AM n°279 (204 m<sup>2</sup>), et AM n°284 (276 m<sup>2</sup>), situées chemin du Mont-Blanc au Lieu-dit « Les Roches » ; la demande émanant des propriétaires desdites parcelles.

**Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- **APPROUVE** l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées AM n°275, 279 et 284, situées chemin du Mont-Blanc au Lieu-dit « Les Roches »,
- **DIT** que les frais d'acte notarié seront à la charge du vendeur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir à la signature de tout avant-contrat et à l'acte d'achat et à signer tous les documents nécessaires à ce dossier en l'Office notarial de Me Guillaume ABELLARD, notaire à SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET (Rhône),
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre l'ensemble des mesures relatives à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme au registre**

**Le Maire,**

**Michel GOUGET**



**Le secrétaire de séance,**

**Jean-François POISSON**



Le Maire, Michel GOUGET, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en préfecture le :

De sa publication sur le site internet de la commune le :

Mairie de Montrottier – Tel 04 74 70 13 07 – Email : [mairie@montrottier.fr](mailto:mairie@montrottier.fr)

Accusé de réception en préfecture  
069-216901397-20251127-DE2025-58-DE  
Date de télétransmission : 05/12/2025  
Date de réception préfecture : 05/12/2025